

## Règlement jeu-concours Photo Facebook Instagram « vous et le vélo dans l'agglo »

### Article 1 : Organisateur du jeu

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique dénommée « CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo », 3 Avenue des Noëllles 44503 La Baule-Escoublac Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET n°24440061000055 organise du 23 mars au 22 avril 2024, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat.

### Article 2 : Diffusion du jeu

Le règlement du jeu concours sera intégré sur une page dédiée sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo: <https://www.cap-atlantique.fr/> et le jeu concours sera publié sur la Page d'accueil Facebook de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : [www.facebook.com/Capatlantiquelagglo](http://www.facebook.com/Capatlantiquelagglo) et le compte Instagram de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo <https://www.instagram.com/capatlantiquelagglo> du 23 mars au 22 avril 2024 12:00.

### Article 3 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine de plus de 18 ans. Il n'est autorisé qu'une seule participation par réseau social et par personne au tirage au sort. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. **Sur Facebook, le participant doit envoyer par messagerie privé (messenger) une photo représentant sa pratique du vélo sur le territoire (quotidienne, pour aller au travail, touristique, pour aller à la plage...) ou la préparation de sa décoration pour le passage du Tour de Bretagne (banderole, déguisement, affiche...) et de laisser un commentaire nous expliquant votre pratique du vélo en ajoutant les hashtags #TDB2024 et #labauleguerandeagglo.**

**Sur Instagram : le participant doit publier sur son compte une photo représentant sa pratique du vélo sur le territoire (quotidienne, pour aller au travail, touristique, pour aller à la plage...) ou la préparation de sa décoration pour le passage du Tour de Bretagne (banderole, déguisement, affiche...) sur votre compte en nous mentionnant @capatlantiqueagglo et en ajoutant les hashtags #TDB2024 et #labauleguerandeagglo.**

### Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage sort.

### Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu : 3 lots

- 1er lot : Un maillot du Tour de Bretagne remis par Bernard Hinault, quintuple vainqueur du Tour de France, au village départ le 28 avril
- 2ème lot : 2 places VIP dans une voiture officielle du Tour de Bretagne pour suivre l'étape du 28 avril
- 3ème lot : Un abonnement Vélycéo de 6 mois

#### **Article 6 : Retrait des lots**

Les gagnants prévenus par message privé Facebook ou Instagram, seront invités à se faire connaître auprès de la Direction de la Communication qui leur indiquera les modalités pratiques de la remise du lot. Les gagnants devront fournir à l'organisateur leurs noms, prénoms, contacts téléphoniques et mails. Si passé 48h, le gagnant ne s'est pas manifesté, la personne est présumée avoir renoncé à son lot. Pour contacter la direction de la communication, il est également.

#### **Article 7 : Limite de responsabilité**

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de cette opération. L'Agglomération décharge Facebook et Instagram de toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement du jeu concours. Les informations que vous communiquez sont fournies à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et non à Facebook ou Instagram. Facebook et Instagram ne peuvent être considérés comme responsable en cas de litige lié au jeu concours. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par l'Agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel. Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à publier son nom et son gain par voie informatique, téléphonique ou postale. Le présent règlement est disponible au siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo ou sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : <https://www.cap-atlantique.fr> 3 Avenue des Noëlls 44503 La Baule-Escoublac Cedex.

#### **Article 9 : Réglementation applicable et litige**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

